

Département du Finistère
Arrondissement de Quimper

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU JEUDI 25 OCTOBRE 2018

Le 25 octobre de l'An Deux Mil Dix Huit, le Conseil municipal de DOUARNENEZ, convoqué le 19 octobre 2018, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. François CADIC, Maire.

CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

Nombre de Conseillers présents : 29

M. CADIC - Mme PLENIER - M. LE FLOCH - Mme TILLIER - M. BALANNEC - M. POULMARC'H - Mme QUÉRÉ - M. CARADEC - M. ALIDOR - M. LE BRIS - Mme CARIOU - Mme LOUBOUTIN - M. PERROT - Mme DARCHEN - M. LIGAVANT - Mme GALL - Mme DILER - Mme LE BRUN - M. BRUSQ - M. MANSON - M. PHILIPPE - Mme PETITDEMANGE - M. RAPHALEN - M. BOEUF - Mme JADÉ - M. GRIVEAU - Mme PIERRET - M. TUPIN - Mme PENCALET

Nombre de conseillers représentés : 4

Mme LANNOU donne procuration à M. ALIDOR - M. PAUL donne procuration à M. LE FLOCH - M. SPIERS donne procuration à M. PERROT - M. ROBERT donne procuration à Mme PENCALET

Nombre de conseiller absent : 0

M. RAPHALEN, Conseiller municipal, a été élu secrétaire de séance.

N°18.10.17

**Acquisition de terrain à Monsieur et Madame Bernard Le Berre
pour élargissement de la rue de l'Aubépine**

M. et Mme Bernard Le Berre ont acheté le terrain situé 11 rue de l'Aubépine pour y construire une maison d'habitation individuelle.

Ce terrain étant frappé d'alignement pour l'élargissement de la voie publique, la Ville de Douarnenez a négocié à l'amiable l'acquisition d'une emprise de 42 m², au prix de trente euros le m² (30 €/m²), soit pour la somme de mille deux cent soixante euros (1 260 €).

Après intervention du géomètre, cette emprise est à présent enregistrée au cadastre à la section BL sous le numéro 277. Une fois les travaux d'aménagement réalisés, celle-ci sera intégrée au domaine public routier.

Au sujet de la nouvelle limite séparative, la Commune versera une participation d'un montant de cinq mille cinq cents euros (5 500 €) correspondant aux travaux de construction d'un mur de clôture en parpaings, enduit côté rue, de 1 mètre de hauteur sur 23 mètres linéaires environ, selon un devis établi par le service Voirie de Douarnenez Communauté.

Le coût de déplacement des ouvrages situés dans l'emprise du projet sera supporté par les divers gestionnaires de réseaux concernés (Enedis & Orange).

Pour information, le coût de ces travaux est estimé à environ 9 400 € TTC.

Les frais d'acte à établir en la forme notariée seront pris en charge par la Ville de Douarnenez.

Je vous propose d'autoriser M. le Maire à signer l'acte notarié qui sera établi aux conditions proposées pour régulariser cette transaction.

Il est rappelé aux membres du Conseil municipal, qu'aux termes de l'article 21 de la Loi de Finances pour 1983 modifiant l'article 1042 du Code Général des Impôts, la présente mutation ne donnera pas lieu au versement de droits au profit du Trésor Public.

La Commission Urbanisme a émis un avis favorable lors de sa séance du 05 octobre 2018.

Après avoir entendu le rapport de M. Henri Caradec, Adjoint au Maire,
le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,
sur proposition du Maire,

DECIDE

d'acquérir à M. et Mme Bernard Le Berre le terrain nécessaire à l'élargissement de la rue de l'Aubépine, à savoir une emprise de 42 m², enregistrée au cadastre à la section BL sous le numéro 277. Une fois les travaux d'aménagement réalisés, celle-ci sera intégrée au domaine public routier.

Cette acquisition sera réalisée sur la base de 30 € le m² soit pour la somme de mille deux cent soixante euros (1 260 €).

La Commune versera une participation d'un montant de cinq mille cinq cents euros (5 500 €) correspondant aux travaux de construction d'un mur de clôture en parpaings, enduit côté rue, de 1 mètre de hauteur sur 23 mètres linéaires environ.

Les frais d'acte à établir en la forme notariée seront pris en charge par la Ville de Douarnenez.

AUTORISE

M. le Maire à signer l'acte notarié qui régularisera cette vente aux conditions proposées.

Adoptée à l'unanimité

Délibéré à Douarnenez, les jour, mois et an susdits,
Pour Extrait Conforme,

François CADIC
Maire

